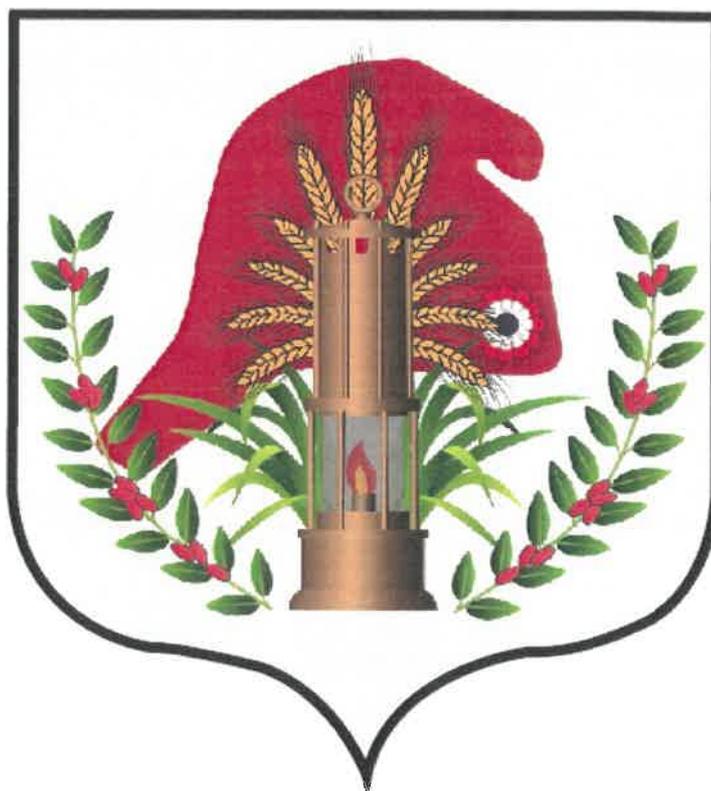


***CONSEIL MUNICIPAL***  
***Compte-Rendu de la Réunion***  
***du Conseil Municipal***  
***du 30 juin 2021***

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

---

**VILLE DE**  
**AUCHY-LES-MINES**



L'an deux mil vingt et un, le lundi 30 août à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire, en Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation en date du 24 août 2021 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES.

**Etaient présents :**

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjointes -  
Jacqueline BEAUCOURT, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX.

**Absents excusés qui ont donné procuration :**

Karine BOUZAT à Sandrine COUPIN -  
Kevin DEGREAUX à Carine LEGRAND -  
Karine BARDOT à Jean-Michel LEGRAND -  
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ -  
Abdeslam AZDOUD à Joëlle FONTAINE -

**Absents:** Marc UBERTI, Cédric CORDOWINUS -

**Assistaient à la réunion :**

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI Martine, Secrétariat Général -

**Secrétaire de séance :** Carine LEGRAND -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

## Ordre du Jour /

## Pages

- |   |         |
|---|---------|
| <b>1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal :</b>   |         |
| ↳ Réunion du 30 juin 2021 -   | 2       |
| <b>2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -</b>  |         |
| ↳ Décisions n° DM2021-037 - DM2021-038 - DM2021-039 - DM2021-040 -<br>DM2021-041 - DM2021-042 - DM2021-043 - DM2021-044 - DM2021-045 -<br>DM2021-046 - DM2021-047 - DM2021-048 - DM2021-049 - | 3 à 7   |
| <b>3 - Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) –<br/>Exercice 2021 -</b>  |         |
| ↳ Décision modificative n° 1 -  | 7 & 8   |
| <b>4 - Personnel Territorial -</b>  |         |
| ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -   | 8 & 9   |
| <b>5 - Lotissement Résidence Jules VERNE -</b>  |         |
| <b>Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 621 à :</b>  | 9 & 10  |
| ↳ Monsieur DEKERF Florian domicilié 1 résidence Jules VERNE   |         |
| ↳ Monsieur et Madame LEBRETON domiciliés 3 résidence Jules VERNE -  |         |
| <b>6 - Projet d'extension de l'Hôtel de Ville -</b>   |         |
| ↳ Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité<br>Publique de l'extension de l'Hôtel de Ville et d'une enquête parcellaire -  | 11 & 13 |
| <b>7 - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais -</b>  |         |
| ↳ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,<br>de fournitures et de services associés (Acte constitutif version 2021) -   | 13 & 14 |
| <b>8 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -</b>  |         |
| <b>Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville - Année 2020 -</b>  |         |
| ↳ Présentation au Conseil Municipal -   | 15 & 16 |

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine LEGRAND pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal :  
Réunion du 30 juin 2021 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2021 EST ADOPTE à l'unanimité.

**2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du  
C.G.C.T. :**

↳ **Décisions n° (s) DM2021-037 - DM2021-038 - DM2021-039 - DM2021-040  
DM2021-041 - DM 2021-042 - DM2021-043 - DM2021-044 - DM2021-045 -  
DM2021-046 - DM2021-047 - DM2021-048 - DM2021-049 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

**Décision n° DM 2021-037-**

**Signature du devis en date du 21 janvier 2021 présenté par la Compagnie « La belle histoire » dont le siège social est sis 36 rue Louis FAURE à LILLE 59000 - portant sur une représentation du spectacle « Lectures au coin du feu » qui se déroulera le samedi 14 août 2021 dans le cadre de l'atelier « Parents/enfants » intitulé « On fait ensemble » et ce, pour un montant TTC de 784,00 € (sept cent quatre-vingt-quatre euros) se décomposant et comme suit :**

**Spectacle « Lectures au coin du feu »**

**Le samedi 14 août 2021 au pôle culturel, rue Edmond GRENIER**

**1 représentation (durée 50 mm) 750,00 €**

**TTC**

**Frais de déplacement 34,00 €**

**TTC**

**Frais techniques offerts**

**Décision n° DM 2021-038-**

**Signature du contrat d'entretien chauffage selon le devis n° D01 21 139 présenté par la SARL LAIGNEL sise 3 route Nationale – BP n° 11 – 62138 AUCHY-les-MINES pour la vérification et l'entretien des équipements de chauffage les bâtiments communaux au titre de l'année 2021 :**

*\* Contrôle de la chaudière, vérification des organes de régulation, vérification des organes de sécurité, vérification et serrage des connexions électriques ainsi que le nettoyage et dégraissage périodiques des contacts, vérification des pressions, vérification de l'étanchéité des circuits, mesure des tensions et des intensités absorbées des circuits électriques, état et nettoyage de la chaudière et des conduits compris réglages, le nettoyage des locaux et des équipements correspondants, le graissage des organes et articulations, resserrage de vis, joints et presse étoupes, rapport à chaque chaufferie et pour chaque intervention sur les réglages consignés dans un carnet d'entretien -*

*Le nettoyage de la CTA muscu et de l'échangeur, nettoyage des filtres (remplacement des filtres à prévoir pour les deux ans.)*

et ce, pour un montant annuel HT de **5 400,00 € HT (cinq mille quatre cents euros hors taxes), Un devis sera établi pour toutes réparations supérieures à 152 € HT.**

**Décision n° DM 2021-039 -**

Signature du devis en date du 09 juin 2021 présenté par Monsieur DERU Pascal domicilié 21 rue de l'Eau Vive – 1420 BRAINE L'ALLEUD (Belgique) portant sur une matinée animation autour du jeu qui se déroulera **le samedi 28 août 2021 dans le cadre de l'atelier « Parents/enfants » intitulé « On fait ensemble »** et ce, pour un montant TTC de 483,00 € (*quatre cent quatre-vingt-trois euros*) se décomposant et comme suit :

**Matinée animation Parents-Enfants autour du jeu**

**Le samedi 28 août 2021 au pôle culturel, rue Edmond GRENIER 380,00 € TTC**

**Frais de déplacement (148 km x 2), 296 km x 0,35 € 103,00 € TTC**

**Décision n° DM 2021-040 -**

**Signature de la convention bipartite avec l'Académie de LILLE**, représentée par Madame Valérie CABUIL, agissant en qualité de Recteur de l'Académie, par délégation du recteur de la Région Académique des Hauts de France portant sur les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la collectivité :

**Montant des contributions financières prévisionnelles des parties**

**Coût total des travaux (TTC) pour l'ensemble du projet : 56 215,00 €**

**dont subvention de l'Etat demandée 36 688,00 €**

**Coût total de la collectivité (TTC) sur le volet équipement 54 323,00 €**

**dont subvention de l'Etat demandée 35 742,00 €**

**Soit un subventionnement sur ce volet de 65,8 %**

**Coût total de la collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques 1 892,00 €**

**dont subvention de l'Etat demandée 946,00 €**

**Soit un subventionnement sur ce volet de 50 %**

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31 décembre 2021 et au plus tard, le 31 décembre 2022.

Décision n° DM 2021-041 -

**Signature du devis n° DE00132 avec la société INFOREZ**, représentée par Monsieur Christophe COMPARON, sise 24 allée des Fauvettes à AUCHY-les-MINES 62138 relatif à l'équipement en tablettes numériques des classes de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » pour un montant HT de 6 836,05 €, soit 8 203,26 € TTC se décomposant comme suit :

- Licence KWARTZ KMC	18,00 € x 15	270,00 € HT
avec abonnement annuel intégrant les mises à jour de la console d'administration et des agents KMC		
- Tablettes Android Samsung Galaxy Tab A7	250,07 € x 15	3 751,05 € HT
- Protection à rabat pour tablette Samsung	39,00 € x 15	585,00 € HT
- Valise de rangement et de rechargement	1 090,00 € x 1	1 090,00 € HT
- Pré-installation des tablettes en atelier	240,00 € x 1	240,00 € HT
- Intervention d'un technicien sur site	900,00 € x 1	900,00 € HT
- Forfait déplacement – Zone 1 –	Non facturé	

Décision n° DM 2021-042 -

**Signature du devis n° DE00198 avec la société INFOREZ**, représentée par Monsieur Christophe COMPARON, sise 24 allée des Fauvettes à AUCHY-les-MINES 62138 relatif à l'équipement en écrans numériques et en ordinateurs portables des classes des écoles élémentaires pour un montant HT de de 36 718,48 €, soit TTC 44 062,18 € se décomposant comme suit :

- Ecran numérique interactif 65 Marque SMART board GX65 Ecran LCD rétro-éclairé par LED – 4 K avec écran tactile multitouches Licence Smart Notebook 1 an incluse	1 564,00 € x 16	25 024,00 € HT
- Support mural fixe pour écran LCD/LED	65,00 € x 16	1 040,00 € HT
- Ordinateur portable HP 255 G8	469,00 € x 16	7 504,00 € HT
- Souris optique filaire	7,40 € x 16	118,40 € HT
- Sacoche pour ordinateur portable	11,38 € x 16	182,08 € HT
- Intervention d'un technicien sur site (remise de 5 %) Livraison du matériel - Installation et paramétrage du site	600,00 € x 5	2 850,00 € HT
- Intervention d'un technicien sur site Formation et supports utilisateurs	Non facturée	

Décision n° DM 2021-043 -

**Signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane**, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dont le siège social est situé 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex – portant sur les modalités de participation des jeunes de la commune aux séjours scientifiques et de pleine nature :

15 jeunes âgés de 11 à 17 ans seront accueillis à BAJUS pour une durée de 5 jours et 4 nuits, soit du 12 au 16 juillet 2021 ; ils partageront ce séjour avec des jeunes de la commune de REBREUVE-RANCHICOURT.

La participation de la commune est fixée à 60,00 € par jeune inscrit ayant suivi le stage. Ce prix comprend les frais d'animation et le matériel d'activités nécessaire.

Décision n° DM 2021-044 -

**Signature de l'avenant n° 1 à la convention « Fonds de Concours » avec la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dont le siège social est situé 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex – portant sur la modification de la durée de la convention d'attribution de la subvention pour les travaux d'aménagement du Centre Bourg ;**  
**La durée de la convention de l'attribution du « fonds de concours » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.**

Décision n° DM 2021-045 -

**Renouvellement de l'adhésion de la ville d'AUCHY-les-MINES au Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA) dont le siège est sis 426 rue des Résistants à NOYELLES-les-VERMELLES 62980 et signature de la convention correspondante au titre de l'année 2021 ;**

**Versement de la cotisation annuelle pour l'année 2021 d'un montant de 4 797,00 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros) suivant la facture n° S2021017 en date du 20 juillet 2021 ;**

Cette cotisation pourra être revalorisée chaque année suivant les décisions prises par le Conseil d'Administration du CIASFPA dont la commune est membre ;

Décision n° DM 2021-046-

**- DECIDE de signer le devis n° DV2021-00054 en date du 16 juin 2021 présenté par l'organisme BUBBLE MOME sis 148 rue des Ormes à MAROEUIL 62161 pour des interventions sur le thème « Raconte en signe » le 04 août 2021 à destination des enfants de la maternelle et du primaire durant les accueils de loisirs d'août 2021 et ce, pour un montant de 389,47 € TTC (trois cent quatre-vingt-neuf euros et 47 centimes), se décomposant comme suit :**

**- Intervention auprès du public**

**Enfant (de la maternelle et du primaire) du CLSH, le 04 août 2021**

**4 sessions de 30 mm + 20 mm installation et rangement) 80,00 € x 4 = 320,00 € TTC**

**- Support pédagogique (tablier comptine, mascottes, livres, comptines)**

**- Commodités d'accueil pour le raconte en signe :**

**coussins et tapis (lavés et désinfectés avant et après usage) 10,00 € TTC**

**- Déplacement MAROEUIL/AUCHY-les-MINES (1 A/R) 74 km x 0,601 € = 44,47 € TTC**

**- Frais de restauration 15,00 € TTC**

Décision n° DM 2021-047 -

**Signature du devis n° PR2012-0055 d'un montant TTC de 5 130,00 € (cinq mille cent trente euros) présenté par Madame Sylvie SINGIER, gérante de BO PEEP & Co, sise 22 rue Froide à AIX NOULETTE 62160 – portant sur la mise en place de deux ateliers hebdomadaires durant l'année scolaire 2021-2022 (hors vacances scolaires) à destination des enfants de niveau CE 2, CM 1 et CM 2 afin de les initier aux sonorités de l'anglais par les chants, les histoires et les jeux : Tout en lisant l'histoire de « Harry POTTER » et « le Tour du Monde en 80 jours », ils découvriront un vocabulaire de la vie quotidienne ainsi que le balbutiement de la conjugaison et la culture anglo-saxonne, son histoire de tous les jours (famille, couleurs, descriptions, petits bobos, etc).**  
**Les prestations seront réglées sur présentation de facture selon le planning d'intervention.**

**Décision n° DM 2021-048 -**

**Attribution et signature du marché relatif aux travaux d'entretien de voiries avec la Société EUROVIA** - représentée par Monsieur Nicolas DIDELOT, Chef d'Agence, sise 4 rue Montaigne – CS 900096 – 62670 MAZINGARBE – offre la plus pertinente répondant à l'ensemble des critères de jugement pour un montant HT de 506 409,50 € (cinq cent six mille quatre cent neuf euros et 50 centimes),

Le marché conclu est un accord-cadre avec émission de bons de commande pour une période d'un an à la date du signature du marché ; renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans ;

**Décision n° DM 2021-049 -**

**Signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux désignés ci-après pour l'organisation de collectes de sang avec l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame le Docteur Françoise HAU, Directrice par intérim de l'EFS Hauts-de-France – Normandie sis Parc Eurasanté - 20 avenue Pierre MAUROY - CS 40121 – 59373 LOOS CEDEX, aux dates et heures ci-après :**

**Salle d'escalade, Complexe omnisports « Paul BARROIS » rue de DOUAI –**

**de 9 heures à 20 heures, les**



**Vendredi 21 janvier 2022**



**Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022**



**Vendredi 03 juin 2022**

**Salle des fêtes, place Jean JAURES –**

**de 9 heures à 20 heures, les**



**Vendredi 29 juillet 2022**



**Vendredi 30 septembre 2022**



**Vendredi 25 novembre 2022.**

**Le Conseil Municipal PREND ACTE.**

Délibération n° 2021-057

**3 - Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) –  
Exercice 2021 –  
Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-032 en date du 15 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) pour l'exercice 2021 ;

Vu le Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

COMMUNE D'AUCHY LES MINES		
BUDGET « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES » CIMETIERE		
DM N° 1 - 2021 <u>REEQUILIBRAGE AMORTISSEMENT</u>		
Désignation	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-6811 : Dotation aux amortissements	307,00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>307,00 €</b>	
R- 707 : ventes de marchandises		307,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués</b>		<b>307,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>307,00 €</b>	<b>307,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2183 : Matériel de bureau et informatique	307,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>307,00 €</b>	
R-28183 : (ordre) Matériel de bureau et informatique		307,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>307,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>307,00 €</b>	<b>307,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>614,00 €</b>	<b>614,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✍️ **Votants :** 25 dont 5 procurations  
 ✍️ **Pour :** 25 dont 5 procurations

**- APPROUVE les virements de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif « Service Extérieur des Pompes Funèbres » (Cimetière) pour l'exercice 2021.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 31.08.2021*

*Publiée le 31.08.2021*

Délibération n° 2021-058

#### **4 - Personnel Territorial - Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 30 juin 2021 des modifications sont encore à opérer pour le fonctionnement de l'école municipale de musique.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

✍️ **Création de 6 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à temps non complet pour une durée inférieure à 10 h/hebdomadaire**

Ces postes seront occupés par des contractuels recrutés par voie de contrat à durée maximum de 3 ans ; la durée cumulée ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier de la possession de son diplôme dans la pratique de son Art.

La rémunération sera précisée dans le contrat de travail en référence à la grille indiciaire des Assistants d'Enseignement Artistique de la FPT.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 25 dont 5 procurations  
☞ Pour : 25 dont 5 procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2021 ;**

**- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**

**- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 31.08.2021*

*Publiée le 31.08.2021*

Délibération n° 2021-059

**5 - Lotissement Résidence Jules VERNE -**

**Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 621 à :**

**- Monsieur DEKERF Florian domicilié 1 résidence Jules VERNE**

**- Monsieur et Madame LEBRETON domiciliés 3 résidence Jules VERNE -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée qu'il a été sollicité par deux propriétaires de la résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES pour l'acquisition d'une partie de terrain, propriété communale, située à l'arrière de leur habitation suivant le plan présenté, à savoir :

- Monsieur DEKERF Florian  
domicilié 1 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES  
souhaiterait pouvoir acquérir une partie de la parcelle de terrain représentant une superficie de 51 m<sup>2</sup> issue de la propriété communale, cadastrée section AB n° 621 -
- Monsieur et Madame LEBRETON  
domiciliés 3 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES  
souhaiteraient pouvoir acquérir une partie de la parcelle de terrain représentant une superficie de 38 m<sup>2</sup> issue de la propriété communale, cadastrée section AB n° 621 -

L'estimation des Domaines ayant été sollicitée et pour répondre à leur attente, il suggère de proposer la mise en vente des parties de parcelles de terrain issue de la parcelle cadastrée section AB n° 621 hors frais de notaire et de bornage.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 25 dont 5 procurations  
☞ Pour : 25 dont 5 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE la vente à :**

🚩 **Monsieur DEKERF Florian**

**domicilié 1 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES 62138 -**

**propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° (s) 509 & 526**

☞ **d'une partie de parcelle de terrain représentant une superficie de 51 m<sup>2</sup> issue de la propriété communale cadastrée section AB n° 621**

**pour un montant de 550,00 € (cinq cent cinquante euros) hors frais de notaire et de géomètre -**

🚩 **Monsieur et Madame LEBRETON**

**domiciliés 3 résidence Jules VERNE à AUCHY-les-MINES 62138 -**

**propriétaires des parcelles cadastrées section AB n° (s) 510 et 527**

☞ **d'une partie de parcelle de terrain représentant une superficie de 38 m<sup>2</sup> issue de la propriété communale cadastrée section AB n° 621**

**pour un montant de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) hors frais de notaire et de géomètre -**

**- PRECISE que les acquéreurs précités supporteront les frais d'arpentage et de bornage réalisés par le Cabinet BOGAERT & Associés sis Technoparc futura – rue de l'Université – BP 583 à BETHUNE 62411 ainsi que les frais d'actes notariés,**

**- DONNE mandat à Maître BREVIERE, Notaire, sis 17 impasse route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction des actes notariés,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la vente des parties de parcelles précitées,**

**- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Sous-Préfète de BETHUNE.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 31.08.2021*

*Publiée le 31.08.2021*

Délibération n° 2021-060

**6 - Projet d'extension de l'Hôtel de Ville -  
Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité  
Publique de l'extension de l'Hôtel de Ville et d'une enquête parcellaire -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Auchy-les-Mines est une ville en pleine expansion. Sa position géographique stratégique et la valeur actuelle du foncier rend le territoire communal particulièrement attractif. De récents programmes immobiliers ont ainsi abouti avec, pour conséquence directe, l'augmentation de la population locale. Cet accroissement sera d'autant plus marqué par l'opération immobilière « îlot du château d'eau » approuvée par voie de délibération n°2020-057 du 2 juillet 2020.

L'évolution démographique est révélatrice de besoins et il apparaît nécessaire d'adapter les services rendus à l'usager et d'étoffer l'offre de services. Les services municipaux, tels qu'ils sont organisés aujourd'hui, sont devenus inadaptés face à la population croissante avec un profil urbain. La répartition des services municipaux sur plusieurs sites, l'agencement actuel et l'aspect vieillissant de l'Hôtel de Ville font l'objet de plusieurs problématiques :

- 🚧 Manque de place entre services : accueil restreint, manque de confidentialité lors de l'accueil des usagers, manque de rangements ;
- 🚧 Des bâtiments pour certains non conformes aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux normes de sécurité (salle des Mariages et Salle du Conseil aux étages, absence de sanitaires PMR) ;
- 🚧 Inconfort thermique ;
- 🚧 Difficulté de management et de cohésion entre les services ;
- 🚧 Manque de visibilité des services pour les nouveaux arrivants.

L'enjeu aujourd'hui est de permettre une dynamique d'étoffement et de redéploiement des services au regard du développement communal. L'Hôtel de Ville est un bâtiment qui ne permet pas une restructuration.

Une relocalisation est d'emblée exclue dans la mesure où le bâtiment actuel est un repère urbain visible qui ressort du tissu urbain environnant.

Le centre bourg est un lieu de vie historique, l'implantation de l'Hôtel de Ville en son sein est une évidence et un symbole qui ne saurait être remis en question.

Par conséquent, l'extension apparaît comme la seule réponse possible aux différentes problématiques.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir les parcelles mitoyennes de celle supportant le bâti de l'Hôtel de Ville, à savoir :

- 👉 les parcelles cadastrées section AB n° (s) 101, 103, 104 et 105 (cf. Plan parcellaire)

La maîtrise foncière de ces parcelles ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction des bâtiments, tous en état de dégradation et/ou d'abandon, sont portées par l'Etablissement Public Foncier dans le cadre de la convention opérationnelle avec la municipalité approuvée par voie de délibération n° 2017-122 du 16 novembre 2017.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables ont été privilégiées et ce, pendant des années. Mais jusqu' à présent, les négociations avec les propriétaires de ces parcelles ont été infructueuses ; toutes les offres ayant été refusées par ces derniers.

Les négociations amiables n'ayant pas abouti, il est décidé d'acquérir les biens par voie d'expropriation.

L'EPF et la commune d'Auchy-les-Mines souhaitent solliciter auprès de Monsieur le Préfet une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ce projet et ce, afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette Déclaration d'Utilité Publique, prononcée par arrêté préfectoral après enquête publique, permettrait de pouvoir recourir à l'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

L'emprise de cette DUP (ensemble des terrains concernés par l'opération) est constituée des parcelles cadastrées ci-après :

- section AB n° (s) 99, 100, 101, 102, 103, 104 et 105.

Etant précisé que les parcelles cadastrées section AB n° (s) 99, 100 et 102 sont propriétés de la commune.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet conjointement sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

Le périmètre de l'expropriation est constitué des parcelles cadastrées section AB n° (s) 101, 103, 104 et 105 (cf. Plan parcellaire).

Les dossiers tels qu'ils seront transmis à Monsieur le Préfet sont composés :

- ↳ Pour le dossier d'enquête parcellaire -
  - d'un plan parcellaire
  - d'un état parcellaire.
  
- ↳ Pour le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
  - du cadre réglementaire
  - d'une notice explicative
  - d'un plan de situation
  - d'un plan périmétral
  - d'un plan général des travaux
  - des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
  - d'une estimation sommaire des dépenses
  - de la présente délibération
  - des annexes (décret portant création de l'EPF, publication au JO de la nomination de la directrice de l'EPF, publication au JO du renouvellement du mandat de la Directrice de l'EPF, délibération du conseil communautaire du 28/06/2017 approuvant la signature d'une convention avec l'EPF, délibération du 06/07/2017 approuvant la signature de la convention avec la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, convention entre l'EPF et la communauté d'Agglomération, délibération de la CABBALR approuvant l'avenant n°1 à la convention, avenant n°1 à la convention, délibération du CM du 16/11/2017 approuvant la convention avec l'EPF, délibération de l'EPF du 01/12/2017

approuvant la convention avec la Ville d'Auchy-les-Mines, convention entre l'EPF et la ville d'Auchy-les-Mines).

Considérant :

- ✚ que le projet d'extension de l'Hôtel de Ville répond à un besoin d'Utilité Publique ;
- ✚ que le projet permettra de résorber la problématique d'un bâti en état de dégradation ou d'abandon en cœur de ville ;
- ✚ l'intérêt général que représente ce projet pour la Commune d'Auchy-les-Mines ;
- ✚ la nécessité de répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité des bâtiments publics existants ;

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

☞	Votants :	25 dont 5 procurations
☞	Pour :	23 dont 5 procurations
☞	Abstentions :	2 (Martine QUEVA – Robert VISEUX)

**DECIDE :**

- d'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire,
- d'informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Ville et/ou de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 5 février 2018 en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la Mairie d'Auchy-les-Mines,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Sous-Préfète de BETHUNE.

*Transmise en Sous-Préfecture le 31.08.2021  
Publiée le 31.08.2021*

Délibération n° 2021-061

**7 - Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais -  
Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,  
de fournitures et de services associés (Acte constitutif version 2021) -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS à la demande de Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels ;

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L.133-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des

consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques ;

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché ;

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'Energie ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 27 mars 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'AUCHY-les-MINES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres ;

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants :	25 dont 5 procurations
☞	Pour :	25 dont 5 procurations

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et **DECIDE** d'adhérer au groupement,

- **PREND ACTE** que la participation financière de la Ville d'AUCHY-les-MINES est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

*Transmise en Sous-Préfecture le 31.08.2021*

*Publiée le 31.08.2021*

Délibération n° 2021-062

**8 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -  
Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville - Année 2020 -  
Présentation au Conseil Municipal -**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que l'article 3 du décret n°2015-118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville dispose que le projet de rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le rapport portant sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville – année 2020 – sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane qui a été remis avec l'ordre du jour de la présente réunion.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1111-2 ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- La circulaire du Premier Ministre n° 6057 - SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 2018/165 en date du 4 décembre 2018 portant sur la signature d'une convention opérationnelle avec la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane ;
- Le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la Ville pour l'année 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : 25 dont 5 procurations  
☞ Pour : 25 dont 5 procurations

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la Ville pour l'année 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane.

*Transmise en Sous-Préfecture le 31.08.2021*

*Publiée le 31.08.2021*

oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.  
La séance est levée.**

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**La Secrétaire de séance,**

**M. le Maire,**

**Carine LEGRAND**



**Jean-Michel LEGRAND**



